

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par

M. Masson, M. Brun, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie,
M. Sermier, M. Viala et M. Brochand

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt et dans la nature même de la démocratie, le lien entre les citoyens et leurs élus doit être le plus étroit possible. Il convient donc de s'en tenir plutôt à des circonscriptions proches des territoires.

Par ailleurs, d'un point de vue plus circonstanciel, ce n'est pas éloigner les élus européens du terrain qui permettra de rétablir l'indispensable confiance des Français envers les institutions européennes.